
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

4 mai 2007
Français
Original : anglais

Première session

Vienne, 30 avril-11 mai 2007

**Premier groupe de question : désarmement
nucléaire et garanties de sécurité négatives**

Document de travail soumis par le Canada

1. Le premier groupe de questions renvoie directement à la crédibilité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Concrètement, l'utilité de cet instrument est en définitive de contribuer à réduire au minimum, en vue de l'éliminer complètement, la possibilité qu'une arme nucléaire soit utilisée. Cela suppose à la fois de limiter la prolifération des armes nucléaires et de s'engager à éliminer celles-ci à terme. Des garanties contraignantes de non-utilisation des armes nucléaires peuvent également jouer un grand rôle.
2. Des signes encourageants ont été constatés sur tous ces fronts, mais il faut encore aller plus loin.

Non-prolifération

3. La non-prolifération a de tout temps été un domaine dans lequel les succès sont relatifs. Comme indiqué dans notre remarque liminaire, seule une poignée d'États a mis au point des armes nucléaires depuis que le TNP, en 1968, a arrêté à cinq le nombre des États dotés d'armes nucléaires; et l'adhésion au Traité est désormais quasi-universelle.
4. Cependant, ce succès est actuellement remis en question par certains États, parties et non parties au TNP. Or, si un autre État devait se doter d'une capacité nucléaire, il s'agirait nécessairement d'un État partie agissant en violation des obligations qu'il a souscrites en vertu du Traité. Si à leur tour d'autres États se dotaient de capacités nucléaires, cela encouragerait à terme encore plus d'États à agir de même et compromettrait la sécurité de tous. Nous nous devons de prendre toutes les dispositions appropriées pour que cela ne se produise pas.
5. La possibilité que des terroristes se procurent une arme nucléaire est aussi une éventualité contre laquelle d'importants efforts ont été déployés. Ils ont été couronnés de succès jusqu'à présent, mais la menace reste importante. Il convient donc de poursuivre ces efforts.



Désarmement nucléaire

6. Le bilan du désarmement nucléaire est mitigé. Au cours des dernières années, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, qui possèdent de loin les plus gros arsenaux nucléaires, sont convenus d'importantes réductions et se sont engagés à aller plus loin encore dans le cadre du Traité de 2002 sur des réductions des armements stratégiques offensifs, communément appelé Traité de Moscou. Il faut espérer que ces mesures encourageantes pourront être pérennisées et étendues à tous les États dotés d'armes nucléaires. Par ailleurs, les alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), à titre individuel ou au sein de l'Alliance, ont pris de nombreuses dispositions en faveur du désarmement, en réduisant spectaculairement, de 85 % depuis 1991, le nombre d'armes nucléaires en Europe, et de presque 95 % le nombre de celles qui existaient au plus fort de la guerre froide. Ces réductions ont débouché sur l'élimination complète de certaines catégories de systèmes d'armes nucléaires affectées à l'OTAN qui étaient déployées en Europe. Outre les réductions susvisées concernant les États-Unis et la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a annoncé en décembre 2006 qu'il ramènerait de 200 à moins de 160 son stock de têtes militaires. La France a elle aussi opéré des réductions importantes au cours des dernières années.

7. Pour résumer, les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et la Fédération de Russie, ainsi que l'OTAN, ont réduit leurs arsenaux nucléaires conformément aux engagements qu'ils ont souscrits au titre du Traité sur la non-prolifération.

8. Cependant, mesurer le désarmement en ne retenant que les quantités d'armes globales a ses limites. Alors que le nombre total diminue à l'échelle mondiale, certains États renforcent activement leurs arsenaux. La République populaire démocratique de Corée a ainsi testé un dispositif nucléaire et l'on craint que d'autres États veuillent chercher à s'en procurer. De plus, les chiffres accessibles au public ne constituent en soi, dans le meilleur des cas, que des estimations raisonnées, étant donné l'absence de source fiable d'information relevant du domaine public. Considération peut-être plus importante encore : rien ne garantit que l'évolution encourageante actuelle se poursuivra lorsque le Traité de Moscou arrivera à expiration à la fin de 2012. La transparence et l'irréversibilité, tout comme la participation active de tous les États dotés d'armes nucléaires au processus de désarmement nucléaire, sont des principes fondamentaux qui non seulement feront avancer la cause du désarmement, mais permettront aussi d'apprécier à leur juste valeur les progrès accomplis.

9. Pour un examen plus approfondi des mesures de désarmement, on se référera aux « 13 mesures concrètes » adoptées par la Conférence chargée d'examiner le TNP en 2000, qui constituent des critères objectifs pour mesurer les progrès.

10. Certains succès sont à noter : réductions en cours des arsenaux militaires [mesure 9 a)]; mesures de levée de l'état d'alerte [9 d)], soumission par de nombreux États de rapports périodiques sur l'application de l'article VI et les questions connexes (12) et renforcement des capacités de vérification (13). Dans tous ces domaines, nous pouvons constater des avancées importantes au cours des sept dernières années.

11. Plusieurs moyens concrets s'offrent de mettre à profit ces succès. Au cours de débats informels à la Conférence du désarmement au début de 2007, le Canada a proposé que les États dotés d'armes nucléaires communiquent des rapports annuels

sur leur politique et leur doctrine nucléaires. Dans le même ordre d'idée, les États en question pourraient fournir des données sur le nombre et les types d'armes nucléaires des arsenaux actuels comme des arsenaux prévus dans cinq ans. Ils pourraient également faire le point sur les armes et les vecteurs retirés du service actif ou démantelés et sur les activités de retrait de matières nucléaires des programmes nationaux d'armement nucléaire et d'autres activités de conversion. Outre les effets bénéfiques sur la transparence, la diffusion de cette information permettrait de produire des indicateurs objectifs des tendances concernant le désarmement.

12. Un autre objectif potentiellement réalisable est la conclusion d'un accord multilatéral visant à réduire la capacité opérationnelle des systèmes nucléaires déployés à un niveau spécifié, aussi bien par la mise hors d'état d'alerte que par le découplage des ogives et de leurs vecteurs. Des débats techniques détaillés seraient certes nécessaires, mais le climat politique international et les conditions de sécurité, actuellement propices, devraient faciliter les efforts qu'entreprendraient dans ce sens les États dotés d'armes nucléaires. Des progrès dans ce domaine renforceraient la confiance mutuelle desdits États, réduiraient le risque d'un lancement accidentel et démontreraient en outre le potentiel prometteur de l'action multilatérale dans le domaine nucléaire.

13. S'agissant des « 13 mesures concrètes », il existe de nombreux domaines dans lesquels il faut encore déployer des efforts. Ces derniers devraient porter, pour commencer, sur l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et la négociation d'un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles. Une fois pleinement mis en place, ces deux instruments multilatéraux renforceraient considérablement l'assise du régime international de non-prolifération et de désarmement nucléaires, en interdisant les explosions expérimentales d'armes nucléaires et la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Le Canada se félicite des efforts de promotion entrepris par l'Organisation du TICE, et les nombreux ardents défenseurs du Traité, et demande instamment aux 10 derniers États de l'annexe 2 de ratifier cet instrument. Quant au Traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles, le plan de travail présenté par les six présidents de la Conférence du désarmement permettrait de commencer à examiner de façon productive une série de points essentiels du désarmement nucléaire, dont la reprise des négociations. Le Canada espère sincèrement qu'un consensus pourra se dégager dans ce domaine.

14. Les activités susmentionnées et les 13 autres mesures restantes requièrent de prendre des dispositions qui facilitent les travaux, notamment s'entendre sur un cadre pour évaluer les progrès, comme nous l'avons fait – par le biais de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) – pour la non-prolifération. De toute évidence, les résultats peuvent encore être améliorés et les idées pratiques ne manquent pas pour faire avancer ces questions.

Garanties de sécurité négatives

15. Les garanties de sécurité négatives constituent pour les États parties au TNP un engagement découlant de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et réaffirmé dans la Décision n°2 de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation en 1995. Cette décision prévoit notamment d'envisager de nouvelles dispositions pour mettre les États non dotés d'armes

nucléaires parties au Traité à l'abri de l'emploi ou de la menace de telles armes, ces dispositions pouvant consister en un instrument international juridiquement contraignant.

16. Cinq ans plus tard, la Conférence des Parties réunie en 2000 a réaffirmé dans son Document final qu'elle voyait dans des garanties de sécurité juridiquement contraignantes données par les États dotés d'armes nucléaires un renforcement du régime de non-prolifération nucléaire.

17. L'examen de garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes devrait en toute logique avoir lieu dans le contexte du TNP. Ces assurances devraient être considérées comme un avantage majeur découlant de l'adhésion au Traité pour les États qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires et, de l'avis du Canada, les complications qu'engendrerait le classement des États non parties au TNP dans telle ou telle catégorie rendrait extrêmement difficile tout travail mené en dehors du cadre de cet instrument.

18. Des assurances ont été données unilatéralement par les cinq États dotés d'armes nucléaires avant la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Elles excluent l'emploi d'armes nucléaires contre des États parties au TNP non dotés de telles armes sauf en cas d'attaque menée dans le cadre d'une alliance avec un État doté d'armes nucléaires (la garantie de sécurité négative donnée par la Chine est plus large car ce pays assure qu'en aucune circonstance il n'utilisera le premier l'arme nucléaire). Il s'agit bien entendu de déclarations d'intention qui, bien que non juridiquement contraignantes, n'en sont pas moins de grande valeur.

19. Dans nos débats sur des garanties de sécurité négatives, il nous faudra également définir clairement s'il y a lieu d'établir des distinctions parmi les États parties au Traité non dotés d'armes nucléaires. Par exemple, un État qui n'est pas en règle aurait-il droit à des garanties? Qui des États non dotés d'armes nucléaires se retirent du Traité? Un tel retrait aurait-il des effets sur les éventuelles garanties de sécurité négatives en place? Enfin, question non moins importante, les garanties unilatérales que les États dotés d'armes nucléaires ont données en 1995 restent-elles valables malgré les nouvelles doctrines annoncées par certains d'entre eux? Dans la négative, quelles sont les éventuelles garanties qui demeurent de la part de ces États? Le Canada attend avec impatience de pouvoir débattre de ces questions.